

L'Alliance suisse des Samaritains décerne la médaille Henry Dunant

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse

Band (Jahr): 63 (1954)

Heft 1

PDF erstellt am: 02.06.2024

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682882>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*

ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

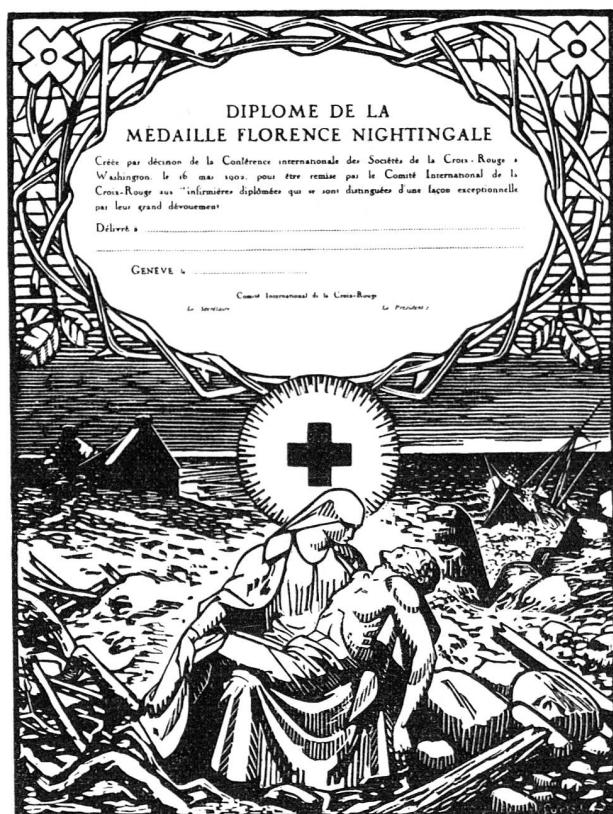
Liban, la Lithuanie, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la Roumanie, le Siam, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Turquie, l'Union Sud-Africaine, le Venezuela et la Yougoslavie s'honorent d'avoir vu décerner à de leurs ressortissantes la médaille Florence Nightingale.

La 14^e attribution a eu lieu l'an dernier au mois de mai. Les 28 médailles qui furent remises lors de cette promotion se répartissent comme suit: Australie 3, Canada 1, Colombie 2, Danemark 1, Etats-Unis 1, France 5, Japon 3, Jordanie 1, Liban 1, Mexique 1, Norvège 1, Pakistan 1, République fédérale allemande 4, Royaume-Uni de Grande-Bretagne 1, Suède 2. Bisons-nous à noter entre les citations accompagnant l'attribution de ces médailles et qui, toutes, sont de nobles exemples de dévouement et de don de soi, celle décernée à titre posthume à une infirmière allemande tombée victime de son dévouement:

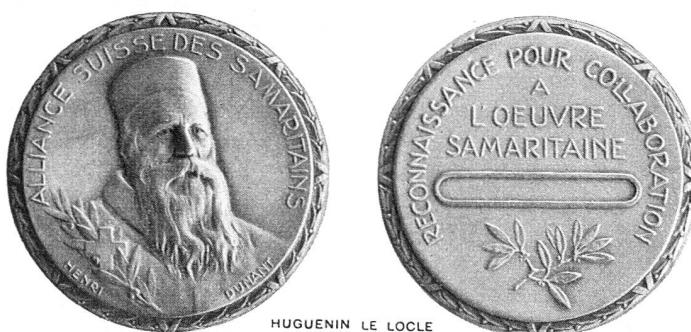
Mlle Gabriele Fries, sœur auxiliaire. S'est entièrement dévouée en 1946, à la lutte contre une grave épidémie de typhus à Neu-Oetting. Assuma de façon exemplaire son service auprès des malades et mit tous ses soins à empêcher la propagation de cette maladie. Décédée au service de ses malades.

*

Rappelons qu'une seule infirmière suisse s'est vue décerner en 1947, la médaille Florence Nightingale, ce qui dit assez la rareté de cette attribution et le mérite de sa récompense: *Sœur Elsbeth Kasser*, dont les in-



nombrables missions pour la Croix-Rouge suisse et le Secours suisse de 1940 à 1947 (Finlande, France, Allemagne, Buchenwald) appelaient cette consécration.



C'est en 1928 que, sur la proposition de la section de Samaritains de Enge-Felsenau (Berne), l'Alliance suisse des Samaritains étudia puis décida la création d'une médaille Henry Dunant destinée à être remise comme récompense aux membres ayant rendu des services signalés.

Le règlement de cette attribution fut accepté en 1931 par l'assemblée générale des délégués. Dès 1932 la médaille, en argent, portant à l'avant le portrait d'Henry Dunant et au revers le nom du titulaire, devait être remise chaque année à ceux qui en avaient été jugés dignes lors de l'assemblée générale des délégués.

La médaille est décernée aux candidats présentés par les sections. Les candidats doivent

En témoignage de reconnaissance

L'Alliance suisse des Samaritains
décerne la
MÉDAILLE HENRY DUNANT

avoir, s'ils sont médecins, fonctionné pendant 15 ans comme médecin de section ou avoir dirigé 15 cours de samaritains, ou pour les non-médecins, avoir comme membre du comité d'une section, détenteur de poste samaritain, gérant de dépôts d'objets sanitaires, infirmier ou infirmière volontaire, moniteur, etc., 15 ans au moins d'activité fructueuse dans une de ces fonctions. Les autres samaritains doivent justifier d'au moins 25 ans de travail actif et effectif dans leur section.

L'attribution de cette belle médaille, juste témoignage de reconnaissance à ceux de ses membres qui se sont distingués par leur longue et fidèle activité samaritaine, est une récom-